



# Direction de la perception

## Demande de perception de la contribution religieuse volontaire par l'Etat

**1**

### Pourquoi et comment remplir ce formulaire

Vous souhaitez bénéficier de la perception de la contribution religieuse volontaire par l'Etat, telle que prévue par [l'article 5 de la loi sur la laïcité \(LLE\)](#), du 26 avril 2018.

Afin de pouvoir examiner le bien-fondé de votre requête, merci de bien vouloir compléter le questionnaire ci-dessous, de joindre les pièces mentionnées et de retourner votre dossier d'adhésion à l'adresse suivante: Administration fiscale cantonale, Direction de la perception, Case postale 3937, 1211 Genève 3.

**2**

### Organisation religieuse

Nom

Personne de contact

Adresse

Tél.

E-mail

Site internet

**3**

### Conditions

En cas de réponse négative à l'une des questions du présent point 3, l'enrôlement de l'organisation religieuse à la perception de la contribution religieuse volontaire n'est pas possible.

3.1 L'organisation religieuse est-elle au bénéfice d'une décision du Conseil d'Etat l'autorisant à entretenir des relations avec l'Etat?

Oui. Merci de nous en remettre une copie.

Non. Vous devez en faire la demande auprès du Conseil d'Etat.

3.2 L'organisation religieuse est-elle au bénéfice d'une décision d'exonération des impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice et le capital en vertu de [l'article 9, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'imposition des personnes morales](#), du 23 septembre 1994?

Oui. Merci de nous en remettre une copie.

Non.

3.3 Êtes-vous assujéti dans le canton de Genève depuis 10 ans avant le 1<sup>er</sup> janvier du premier exercice fiscal pour lequel la perception de la CVR est sollicitée ?

Oui. Notre administration vérifiera l'exactitude des données en interne.

Non.

3.4 Êtes-vous en mesure de produire les derniers comptes annuels, dûment révisés ?

Oui. Merci de nous en remettre une copie.

Non.

3.5 Êtes-vous en mesure de produire la liste des donateurs (états, entités publiques et personnes morales ou physiques, suisses ou étrangères) ayant accordé des contributions en nature ou en espèces, de quelque manière que ce soit, dont la somme totale sur l'année en cause dépasse 5% des produits selon le compte de pertes et profits des comptes remis ?

Oui. Merci de nous en remettre une copie.

Non.

# Service du recouvrement

## Demande de perception de la contribution religieuse volontaire par l'Etat

4

### Contribution religieuse volontaire sollicitée

4.1 Taux des centimes additionnels (revenu)<sup>1</sup>  (en % de l'impôt sur le revenu)

4.2 Taux des centimes additionnels (fortune)<sup>1</sup>  (en % de l'impôt sur la fortune)

4.3 Période fiscale concernée

4.4 Modalités de rétrocession  mensuelle  annuelle

<sup>1</sup> Dans tous les cas, le montant de la CRV ne pourra pas dépasser 1.5% du revenu net imposable du contribuable.

5

### Documents à produire

Décision du Conseil d'État d'admission des relations avec l'État.

Décision d'exonération des impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice et le capital en vertu de [l'article 9, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'imposition des personnes morales](#), du 23 septembre 1994

Derniers comptes annuels dûment révisés.

Liste des donateurs ayant accordé des contributions dépassant 5% des produits selon le compte de pertes et profits des comptes remis au titre de l'année en cause.

6

### Signature

Veuillez dater et signer le formulaire.

Genève, le

Signature (électronique ou manuscrite)